

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DE LA
PETITE CHALOUBE - LA POSSESSION**

Le Maire de la Commune de la Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée par «l'Association Team B 2 R» de la Possession ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation sur le chemin de la Petite Chaloupe, à l'occasion de la «4^{ème} Manche de championnat de Moto Cross», afin d'assurer la sécurité des participants et celle des automobilistes.

ARRETE

Article 01

Le stationnement sera strictement interdit de 07h00 à 18h00, le dimanche 1er avril 2018 sur le chemin de la Petite Chaloupe à la Possession.

Article 02

La signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur de la course. Un service de sécurité devra être opérationnel afin que la circulation des automobilistes et des participants se fasse sans gêne et en toute tranquillité.

Article 03

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Possession, le 02 mars 2018
Pr Madame le Maire, l'adjoint délégué
Mr Jean Marc VISNELDA

